

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le lundi 10 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoint, Gérard MONDON, Marie-Laure DOZIER, Gilles BELLET, Patricia LEVEILLE, Gérard VIDEUX, Micheline STRYKALA, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 3 décembre 2018 - Date d’Affichage : 11 décembre 2018

Présents : 12 - Votants : 13

Absentes : Carine RADET donnant pouvoir à Jacques GIRAULT, Fabienne GITTON

Absent : Christophe LACHERE

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

Décision modificatif budget communal :

M. le Maire informe qu'il y a lieu de faire une décision modificative afin de régulariser les dépenses d'investissement suivant les opérations

Oui cet exposé, le Conseil Municipal

DEDIDE de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

C/2315 prog 145 (travaux VRD salle de sport)	- 1 048.00 €
C/ 2315 prog 147 (évacuation des eaux pluviales)	+ 1 048.00 €
C/ 2315 prog 150 (continuité écologique)	- 38 028.00 €
C/2315 prog 144 (construction groupe scolaire)	+ 38 028.00 €

Approbation du rapport de la CLECT du 17 septembre 2018 :

Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.), qui s'est réunie à la Communauté de communes Berry Loire Puisaye le 17 septembre 2018.

Pour mémoire, la C.L.E.C.T. comprend un représentant par commune et son rôle est de valider le calcul des transferts de charges à l'occasion de la prise d'une compétence. Le rapport de la C.L.E.C.T. est ensuite adopté par les communes à la majorité qualifiée, soit la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population, ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après adoption du rapport de la C.L.E.C.T., le montant du transfert de charges est déduit de l'attribution de compensation versée aux communes.

La C.L.E.C.T. du 17 septembre a étudié les transferts de charges suivants, en lien avec la modification statutaire présentée le même jour et votée par le conseil communautaire le 11 octobre 2018 :

- **Petite enfance** : la communauté de communes prend la compétence au 1^{er} janvier 2019 pour « *Mise en œuvre de politiques contractuelles en faveur de la petite enfance (0 à 5 ans révolus), Création et gestion de RAM (Relais Assistants Maternels) communautaires, Création et gestion de structures communautaires d'accueil permanent et occasionnel (multiaccueil) d'enfants de 0 à 5 ans révolus* ». Les deux halte-garderies de Briare et de Châtillon-sur-Loire sont donc transférées à la communauté de communes avec l'ensemble des moyens et des biens affectés à ces services. La C.L.E.C.T. a retenu le principe d'un calcul basé sur la moyenne des trois dernières années.
- **Tourisme** : la C.L.E.C.T. a validé une modification liée à la rétrocession de temps de travail d'un agent à la commune de Châtillon-sur-Loire.
- **Contribution au S.D.I.S.** : la communauté de communes prend la compétence pour se substituer aux communes pour le financement du Syndicat départemental d'incendie et de secours. La commission a retenu le principe d'un montant fixe de 30 € par habitant, sachant qu'un lissage était en cours au S.D.I.S.
- **Voirie** : la C.L.E.C.T. a déjà validé les montants des transferts de charges lors de sa réunion du 18 juin 2018 ; elle décide de les mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2019.
- **Zones d'activités** : la C.L.E.C.T. a déjà validé les montants des transferts de charges lors de sa réunion du 18 juin 2018 ; elle décide de les mettre en application à partir du 1^{er} janvier 2019.

Ces transferts de charge prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5,

Vu les dispositions du Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du canton de Briare et de la Communauté de Communes du canton de Châtillon-sur-Loire et création de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye n° 2018-144 en date du 11 octobre 2018 portant modification statutaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 17 septembre 2018,

Entendu les explications ci-dessus,

PREND CONNAISSANCE du montant du transfert de charges qui s'établit pour la commune d'AUTRY-Le-CHATEL à un montant de 41 234 €, ce qui porte le montant de l'attribution de compensation en négatif de 7269.59 € à partir du 1^{er} janvier 2019, en raison des transferts de charges suivants :

- SDIS : 30 750 €
- Voirie : 10 484 €

APPROUVE par 12 Voix pour, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 17 septembre 2018

Voirie communale : numérotation de l'ensemble des voies communales hors agglomération et en agglomération avec classement du chemin des Hubits en voie communale

M. le Maire informe qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des voies en y ajoutant « Les Hubits » et de numéroter les voies communales en agglomération et hors agglomération.

N° de la voie	Nom de la voie	Longueur en mètres	Observations
<u>Hors agglomération</u>			
1	VC Le Cormier-Les Grandes Brosses	925	
2	VC La Volinière	1815	
3	VC La Terre des Bois	2260	Voie déjà numérotée
4	VC Le Tonnerre	460	
5	VC Montferry	3300	
6	VC Les Cœurs	2070	
7	VC De Saint Martin	310	Voie déjà numérotée
8	VC La Chabinerie	4500	Voie déjà numérotée
9	VC Saint François	630	
10	VC Les Vallées	2875	Voie déjà numérotée
11	VC La Roche	3430	Voie déjà numérotée
12	VC Le Plancy – Le Manet	2300	Voie déjà numérotée
13	VC Les Pillards	420	
14	VC Bergeville	1420	
15	VC Surpresseur de Bergeville	210	
16	VC Les Traînats	1150	
17	VC Les Hyvons	435	
18	VC La Fontaine Chaloy	1325	
19	VC La Bérillerie	320	
20	VC Les Grandes Vallées	280	
21	VC Le Moulin du Saule	1020	
22	VC La Guilbarderie	250	
23	VC Le Moulin Brosse	1060	
24	VC Les Boitiers	610	
25	VC Les Hubits	410	
26	VC La Souesmerie	900	
27	VC Les Bruyères	405	Jusqu'à la Garderie mitoyen dans le sens longitudinal avec Poilly
28	VC La Renaudière	970	De la Garderie à la Renaudière
29	VC Le Rocher	660	
30	VC Les Telliers	420	
31	VC Les Caillards	470	
32	VC Le Moulin Ecorce	225	
33	VC Les Abruets	800	
34	VC La Landellerie – Les petits Telliers	265	

35	VC Les Richoux	330	
36	VC La ferme de la Volinière	110	
37	VC Les Planches	100	
38	VC La Motte	190	
39	VC Le Point du Jour	940	
40	VC Le Petit Saint Gondon	470	
41	VC La Croix Robin – L’Aubépine	1210	
42	VC La Bergerie – Le Grand Bray	1740	
43	VC Les Grands Renards	180	
44	VC Le Fourrier	200	
45	VC La Bicherie – La Guillonnerie	510	
46	VC Bellevue – Les Moreaux	1420	
47	VC Le Moulin Brûlé	440	
48	VC Le Moulin aux Nains	420	
	TOTAL des voies nouvellement numérotées hors agglomération	47 160	

A ce tableau s’ajoute les voies communales en agglomération :

N° de la Voie	Nom de la Voie	Longueur en mètres	Observations
51	VC Jardins de la Mairie	370	
52	VC Rue de l’Ecole et rue Piétonne avec parking	340	
53	VC Croix Sainte Marie	230	
54	VC Résidence du Vieux Château	190	
55	VC Parking résidence du Vieux Château	80	
56	VC Allée du Bief	55	
57	VC Rue de la Bascule	270	
58	VC Rue du Grand Gripot	175	
59	VC Impasse Salle Paroissiale	90	
60	VC Rue de la Vieille Montagne	132	
61	VC Rue de l’Eglise	35	
62	VC Rue des Vergers	655	
63	VC Place de l’Eglise	60	
64	VC Chemin des Graviers	80	
65	VC Rue du Tonnerre	430	
66	VC Rue du 19 mars 1962	425	
67	VC Chemin de la Scierie La Pépita	115	
68	VC Croix Carrée	72	
69	VC Rue des Vallées	470	
	TOTAL des voies en Agglomération	4274	

Il rappelle l’article L 141-3 du Code Voirie Routière : « Le Classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, ...

... Les délibérations prévues à l’alinéa précédent sont dispensées d’enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé à pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de numérotter les voies comme présenté ci-dessus et d'y ajouter la voie « Les Hubits ».

S'ENGAGE à réaliser les travaux de mise en état de la chaussée par tranches successives.

Redevance d'occupation provisoire du domaine public par Enedis :

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Questions diverses

Jacques GIRAULT

- PEP (Pupilles de l'Enseignement Public), souhaite passer une journée festive à l'étang d'Autry. Accord donné avec prêt de la cuisine. Thérèse BOTTET a demandé à M. PASCALIN, président de l'APAC, qui accepte, de permettre de pêcher gratuitement.
- Assainissement collectif : reconduction des conditions avec la CCBLP
- Antenne Free qui vient d'être installée à l'entrée du village côté RD 53 bientôt opérationnelle, attendait la fibre le 18 décembre.

L'ensemble des foyers devrait être raccordé à la fibre en 2025.

- Le T.H.D. (Très Haut Débit) par système hertzien pourrait être opérationnel en début 2019 par l'antenne Médialys, installation 150 / 180 €. C'est le Département qui prend en charge 150 € en attendant que l'état finance. Opérationnel dans un rayon de 6 km de l'Antenne Médialys.

-

Gérard VIDEUX

A appris que M. le Maire avait reçu M. VILLETTE (potentiel acquéreur du magasin de C. LESAGE)

Réponse de Jacques GIRAULT : Oui, M. VILLETTE projette de reprendre l'activité du magasin, il ouvrirait 7 jours sur 7. Son projet est à l'étude, confié à un expert-comptable, en attente prêt bancaire. Il reprendrait le fonds de commerce.

M. VILLETTE a demandé l'aide de la collectivité. La commune pourrait aider uniquement sur la partie immobilière (achat des murs). Il pourrait recevoir une aide de la CCBLP pour un montant maximum de 5 000€.

Patricia LEVEILLE

Informe de l'avancement du bulletin. Attend encore quelques textes concernant ALSH et école plus particulièrement.

Gilles BELLET

Demande s'il y a des remarques concernant le dernier compte rendu de la Commission Travaux → Non

Benoit LEGER et Jacques GIRAULT

Projet de stockage de terre en prolongement du parking rue du Petit Château, sur la propriété de Monsieur MORINEAU. Commencer par stocker les terres sur terrain derrière station d'épuration pour éviter de remblayer par petits volumes derrière le parking. Le remblai se ferait donc en une ou deux fois.

Faire signer convention entre Monsieur MORINEAU et la COMMUNE.

SEANCE LEVEE à 21 HEURES